Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 3, 2025 8:44:35 AM
From: [redacted] Representatives / Représentants [redacted]
Sent: Thu, 3 Apr 2025 18:43:36
To:
Cc: [redacted] Representatives / Représentants [redacted]
Subject: FW: REP-2025-0572 - Statut conservé d'étudiant et demande de PTPD - Due 18-03-2025
Importance: Normal
Sensitivity: None

Bonjour,

[redacted] la **boîte aux courriels pour les représentants en immigration.**

Veuillez noter que cette boîte aux lettres est destinée à fournir des conseils généraux et ne fournit pas de réponses à des demandes spécifiques à un cas, mais a fourni les informations suivantes comme conseil. Si vous avez des questions spécifiques à un dossier, nous vous encourageons à soumettre le formulaire Formulaire Web d'IRCC - Canada.ca

Veuillez consulter notre réponse à votre question.

***

Les étudiants qui ont complété leurs études avec un statut maintenu en vertu de l'article 189 peuvent demander un PTPD, à condition qu'ils remplissent les autres critères d'admissibilité. Veuillez noter que le règlement actuel autorise les demandeurs à présenter une demande de PTPD au Canada que si leur permis d'études est toujours valide (non expiré) ou s'ils satisfont à l'une des autres exigences de l'article R199 au moment où ils présentent leur demande.

Si un demandeur est admissible à un PTPD et qu'il ne détient pas de permis d'études valide, il peut présenter une demande à partir de l'étranger.

Pour plus d'informations, veuillez consulter Permis de travail postdiplôme (PTPD) [R205c) – C43] – Programme de mobilité internationale - Canada.ca.

Pour plus d'informations, veuillez également consulter : La fin du tour du poteau pour les permis de travail et d'études à la frontière - Canada.ca. Les demandeurs ne pourront pas obtenir leur permis de travail s'ils entrent à nouveau au Canada à partir des États-Unis ou de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles.

Cordialement,

La boîte aux courriels pour les représentants en immigration

From:

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Sent: [redacted] 17, 2025 1:33 PM
To: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-Representantsimmigration.IRCC@[redacted].ca>
Subject: Statut conservé d'étudiant et demande de PTPD

Bonjour,

Je suis travaillant à Considérant les délais de traitement assez longs actuellement pour les renouvellements de permis d'études (et encore plus long lorsqu'il y a des membres de la famille qui accompagnent les étudiants), nous rencontrons de plus en plus d'étudiants sur le statut conservé d'étudiant à la fin de leurs études.

Cela est problématique lorsque ces derniers souhaitent solliciter le permis de travail postdiplôme (PTPD), encore plus depuis la « fermeture des tours du poteau ». Sur votre site Web, il est mentionné que, puisqu'il ne leur est pas possible de faire une demande de l'intérieur du Canada car ils ne respectent pas le R199, ils peuvent faire une demande hors Canada (R197) tout en demeurant au Canada, puis, une fois la lettre d'introduction obtenue, ils pourraient obtenir le permis de travail au point d'entrée. Cela nécessite toutefois de faire un voyage hors du Canada et des États-Unis depuis l'abolition des tours du poteau.

Une autre option serait de faire une demande à partir du Canada (R199) en ajoutant le paiement de frais pour le rétablissement de statut d'études (389,75 $). Ainsi, lorsque la demande de PTPD sera traitée, il y aurait ces différents scénarios possibles :

1. Si la demande de renouvellement de permis d'études est approuvée avant le traitement de la demande de PTPD, la demande de PTPD faite durant le statut conservé pourra être traitée par IRCC. Le paiement du rétablissement de statut fait en trop serait alors remboursé.

2. Si la demande de renouvellement de permis d'études est refusée avant le traitement de la demande de PTPD, la demande de PTPD faite durant le statut conservé pourra être traitée par IRCC car le rétablissement de statut et de permis d'études sera tout d'abord traité et permettra de régulariser la situation et le traitement de la demande de PTPD.

3. Si la demande de renouvellement de permis d'études est encore en traitement lors du traitement de la demande de PTPD, alors j'imagine que cela activerait le traitement du permis d'études, pour que la demande de PTPD soit ensuite traitée.

tmlrtf\f2\lang3084\fs22

Ainsi, j'aimerais confirmer si la meilleure option pour les étudiants en statut conservé d'étudiant à la fin de leurs études est de demander le PTDP à partir du Canada en payant en plus les frais de rétablissement de statut étudiant. Sinon, quelle autre suggestion auriez-vous pour ces personnes?

Cordialement,

Page 1924

is withheld pursuant to section

est retenue en vertu de l'article

19(1)

of the Access to Information Act

de la Loi sur l'acces a l'information